

f) Armes à feu

Tous les membres du personnel de la mission doivent se conformer aux lois et règlements canadiens relatifs à la possession et à l'enregistrement des armes à feu. En vertu de ces lois et règlements, tous les pistolets et revolvers doivent être enregistrés. La possession d'armes automatiques est interdite.

L'enregistrement des armes à feu est obligatoire pour toute personne qui habite au Canada ou qui ne fait qu'y séjourner. La procédure est la suivante: si l'arme arrive aux douanes canadiennes, elle doit y être laissée en consigne. Il faut ensuite remettre une description détaillée de l'arme à feu au poste de police local (60, rue Waller, à Ottawa, ou au 30, chemin Springfield, dans le village du parc de Rockcliffe) en vue d'obtenir un permis temporaire qui permet au propriétaire de l'arme à feu de l'apporter au poste de police pour l'y faire dûment enregistrer. Un permis permanent est délivré plusieurs jours après l'enregistrement. Ces formalités accomplies, le propriétaire de l'arme à feu peut la laisser à son domicile ou à son lieu de travail.

La possession de fusils de chasse, de carabines et de carabines à air comprimé fait l'objet de restrictions dans le cas des mineurs, lesquels sont tenus de se procurer un permis au poste de police local. Cependant, il est recommandé aux membres des missions d'avoir en leur possession un document de la mission attestant qu'ils sont autorisés à manier une arme à feu. En outre, à certaines époques de l'année, les autorités provinciales appliquent diverses restrictions à l'utilisation de ce genre d'armes à feu, habituellement dans le cadre d'une loi touchant la protection du gibier. (Ces restrictions facilitent la préservation de la faune et visent entre autres à assurer que les armes utilisées pour la chasse ont le calibre voulu.)

g) Stationnement des voitures diplomatiques

Il n'est pas dans les habitudes, au Canada, de réserver des places de stationnement à même la voie publique. Par contre, les municipalités sont disposées à étudier des cas particuliers et à se pencher sur des situations précises, telles les réceptions officielles, surtout les fêtes nationales, à condition qu'on veuille bien les avertir suffisamment à l'avance en téléphonant aux numéros suivants:

Ottawa	236 0311
Aylmer	684 5311
Rockcliffe	749 9220

Les membres des missions sont instamment priés d'éviter de garer leur voiture dans les zones interdites.

h) Achat et vente de terrains et de biens immeubles

Aucun gouvernement étranger ne doit acheter ou s'engager à acheter des terrains ou des biens immeubles au Canada sans avoir obtenu au préalable l'approbation du gouvernement du Canada. En sollicitant